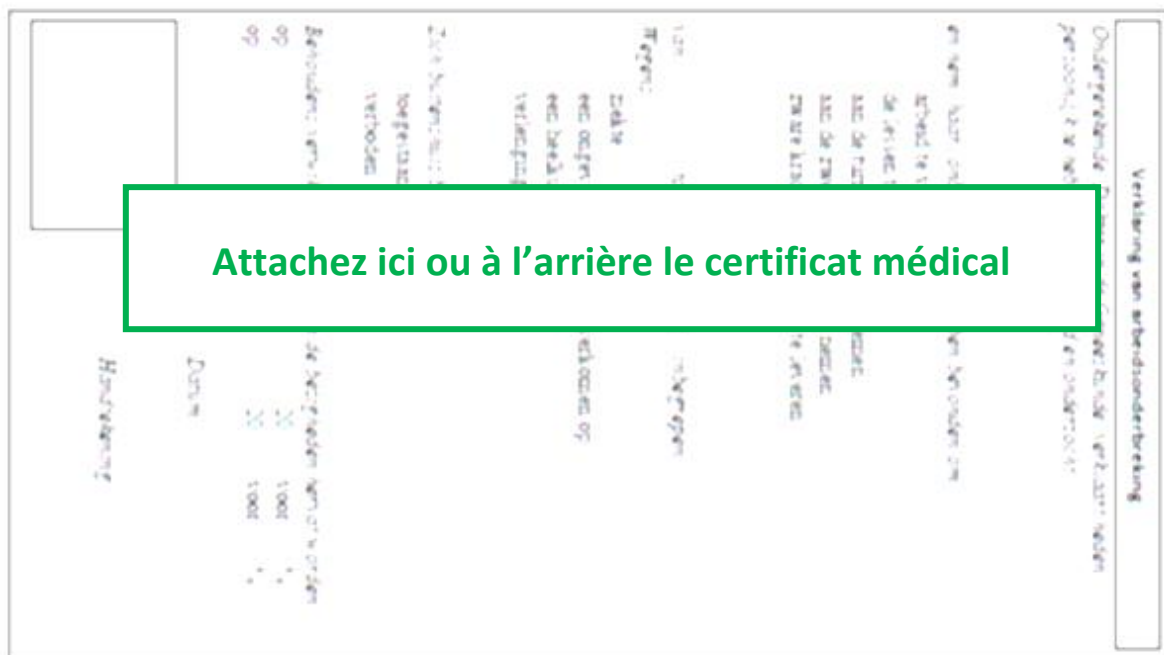




## INTRODUCTION ATTESTATION MEDICALE

Veillez nous transmettre endéans les 5 jours à [patrokov@confederatiebouw.be](mailto:patrokov@confederatiebouw.be).  
Si le scan est bien lisible, ce n'est plus nécessaire de nous envoyer l'original.  
Patrokov • Tramstraat 59 • 9052 Zwijnaarde • T 09/244.45.05

<b>Nr. ONSS:</b>		<b>Nom de l'entreprise:</b>	
<b>Ouvrier:</b>	NON / OUI → ↙	<b>Prénom ouvrier:</b>	
Pour les employés, manager, apprenti ou contrat FPI patrokov n'intervient pas et vous ne pouvez pas introduire d'attestation.)		<b>Nom ouvrier:</b>	
<b>Cause d'incapacité:</b>		<input type="radio"/> maladie <input type="radio"/> accident (privé) <input type="radio"/> accident de travail	
<b>Incapacité de travail:</b> Patrokov n'intervient que pour les 30 premiers jours) Si il s'agit d'une plus longue période, il est inutile d'introduire des attestations à partir du 31ième jour		<b>Début attestation:</b>	/ /
		<b>Fin attestation:</b>	/ /
<b>Première attestation?</b>	NON / OUI → ↙	Vous ne devez plus répondre aux questions suivantes.	
<input type="radio"/> prolongation → <input type="radio"/> rechute (= endéans les 14 jours nouvelle incapacité de travail, à cause de la même condition médicale) → <input type="radio"/> nouvelle maladie (= endéans les 14 jours nouvelle incapacité, à cause d'une autre condition médicale)		<b>Début de l'incapacité:</b>	/ /



Vous pouvez trouver ce document sur le site [www.patrokov.be](http://www.patrokov.be)